



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Direction de la
citoyenneté et de
l'action locale

Bureau de la
citoyenneté

ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES

des 15 et 22 mars 2020

Arrêté portant constitution de quatre commissions de propagande électorale

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code électoral, notamment les articles L 241, R 27 à R 39 et R 117-4 ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, conseillers municipaux et conseillers communautaires ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'ordonnance du 8 janvier 2020 du premier président de la cour d'appel de Nancy, portant désignation des magistrats appelés à présider les commissions de propagande ;

Vu les propositions des sous-préfets de Briey, Lunéville et Toul ;

Vu les propositions du 22 janvier 2020 du directeur du courrier Lorraine ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En vue des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, quatre commissions de propagande électorale sont constituées pour les communes de 2500 habitants et plus du département de Meurthe-et-Moselle.

Leur compétence territoriale et leur composition respectives sont fixées selon les indications figurant au tableau n°1 annexé au présent arrêté.

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone : 03 83 34 26 26 - Télécopie 03 83 34 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine - 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

ARTICLE 2 : Les commissions de propagande seront installées dans les conditions suivantes :

- le mardi 18 février 2020 à 10 h 00 à la sous-préfecture de Briey, pour l'arrondissement de Briey,
- le lundi 24 février 2020 à 9 h 30 à la sous-préfecture de Lunéville, pour l'arrondissement de Lunéville,
- le mercredi 19 février 2020 à 14 h 30 à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, pour l'arrondissement de Nancy,
- le lundi 24 février 2020 à 14 h 00 à la sous-préfecture de Toul, pour l'arrondissement de Toul.

Les mandataires des listes peuvent participer avec voix consultative aux travaux concernant leur circonscription.

ARTICLE 3 : Ces commissions sont chargées de l'envoi de la propagande électorale des listes de candidats dont la déclaration de candidature aura été définitivement enregistrée à la préfecture ou à la sous-préfecture et devront, conformément aux dispositions de l'article R 34 du code électoral :

- préparer le libellé des enveloppes nécessaires à l'expédition aux électeurs des circulaires et bulletins de vote ;
- assurer le contrôle de conformité des circulaires aux dispositions des articles R 27 et R 29 ;
- assurer le contrôle de conformité des bulletins de vote aux prescriptions des articles R 30 et R 117-4 ;
- adresser à tous les électeurs des communes concernées de l'arrondissement, au plus tard le **mercredi 11 mars 2020** pour le premier tour et le **jeudi 19 mars 2020** pour le second tour éventuel, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste fournis par celle-ci ;
- envoyer dans les mairies concernées de l'arrondissement, au plus tard le **mercredi 11 mars 2020** pour le premier tour et le **jeudi 19 mars 2020** pour le second tour éventuel, les bulletins de vote de chaque liste en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Les mairies et le prestataire chargés par les quatre commissions de propagande d'effectuer ces opérations de mise sous plis et de colisage, sont désignées au tableau n°2 annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les mandataires de chaque liste déclarée pourront remettre, comme le dispose l'article R 38 du code électoral un nombre de circulaires égal au nombre des électeurs inscrits et un nombre de bulletins de vote au moins égal au double du nombre d'électeurs inscrits à la mairie chargée des travaux de mise sous plis et de colisage dans la circonscription considérée, au plus tard le **mercredi 4 mars 2020 à 16 heures** pour le premier tour de scrutin et le **mercredi 18 mars 2020 à 12 heures** pour l'éventuel second tour.

L'envoi des documents remis postérieurement à ces dates ne sera pas assuré par les commissions de propagande.

ARTICLE 5 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets de BRIEY, LUNEVILLE et TOUL, le directeur du courrier Lorraine, les maires des communes de plus de 2500 habitants du département de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres des différentes commissions de propagande.

Nancy, le **31 JAN. 2020**

Le préfet,
Pour le préfet
Et par délégation,
La secrétaire générale



Marie-Blanche BERNARD

Composition des commissions de propagande électorale

COMMISSIONS	Siège	Président	Membres désignés par le préfet		Membre désigné par le directeur départemental de La Poste
			membre	secrétaire	
BRIEY	sous-préfecture de BRIEY	M. Guillaume BOTTINO, vice-président au tribunal judiciaire de Val-de-Briey <i>Suppléant :</i> M. Jérôme HELL, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Val-de-Briey	M. Sébastien GAUTIER Secrétaire général Sous-préfecture de Briey <i>Suppléant :</i> Mme Nathalie SALONDY Sous-préfecture de Briey	Mme Solange USSELMANN Sous-préfecture de Briey	M. Christophe DA SILVA <i>Suppléant :</i> M. Jean-Luc LEFEVRE
LUNEVILLE	sous-préfecture de LUNEVILLE	Mme Mireille DUPONT, Première vice-présidente au tribunal judiciaire de Nancy <i>Suppléant :</i> M. Cyrille KOLODZIEJ, Juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Nancy	M. Jean-Marie DIDIER Secrétaire général Sous-préfecture de Lunéville <i>Suppléant :</i> M. Christophe LACROIX Sous-préfecture de Lunéville	Mme Hélène GROS Sous-préfecture de Lunéville	M. Benoit DUMONT <i>Suppléant :</i> Mme Anne-Laure VINCENT
NANCY	préfecture de NANCY	Mme Carole MAZZACAVALLO, Première vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire de Nancy <i>Suppléant :</i> Mme Laurence PRADAT, Juge au tribunal judiciaire de Nancy	M. Olivier BECKER Directeur de la citoyenneté et de l'action locale Préfecture de Meurthe-et-Moselle <i>Suppléant :</i> M. Alex BAILLY Chef du bureau de la citoyenneté Préfecture de Meurthe-et-Moselle	M. Adrien MARIE Chef du bureau-adjoint de la citoyenneté Préfecture de Meurthe-et-Moselle	Mme Virginie PILER <i>Suppléant :</i> M. Pascal LANCE
TOUL	sous-préfecture De TOUL	Mme Catherine BUCHSER-MARTIN, Vice-présidente au tribunal judiciaire de Nancy <i>Suppléant :</i> Mme Dominique DIEBOLD, Vice-présidente au tribunal judiciaire de Nancy	Mme Marion OUDIN Secrétaire générale Sous-préfecture de Toul <i>Suppléant :</i> M. David ANDRE Sous-préfecture de Toul	Mme Agathe ANDRE Sous-préfecture de Toul	M. Benoit DUMONT <i>Suppléant :</i> Mme Virginie HERHAMMER

Tableau n° 2 ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020	
Communes chargées des travaux de mise sous pli :	Communes prises en charge (communes de 2500 habitants et plus) :
BACCARAT	BACCARAT
BLAINVILLE SUR L'EAU	BLAINVILLE SUR L'EAU
CHAMPIGNEULLES	CHAMPIGNEULLES
DAMELEVIERES	DAMELEVIERES
DIEULOUARD	CUSTINES
	BOUXIERES-AUX-DAMES
	DIEULOUARD
DOMBASLE-SUR-MEURTHE	DOMBASLE-SUR-MEURTHE
HERSERANGE	HAUCOURT-MOULAIN
	HERSERANGE
HOMECOURT	AUBOUÉ
	HOMECOURT
JARVILLE-LA-MALGRANGE	HEILLECOURT
	JARVILLE-LA-MALGRANGE
	LUDRES
JOEUF	JOEUF
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY
	PULNOY
	SAULXURE-LES-NANCY
	SEICHAMPS
LAXOU	LAXOU
LIVERDUN	GONDREVILLE
	LIVERDUN
LONGUYON	LONGUYON
LONGWY	LEXY
	LONGWY
	REHON
LUNEVILLE	LUNEVILLE
	ROSIERES-AUX-SALINES
	VARANGEVILLE

Tableau n° 2 ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2020	
Communes chargées des travaux de mise sous pli :	Communes prises en charge (communes de 2500 habitants et plus) :
MALZEVILLE	MALZEVILLE
MAXEVILLE	MAXEVILLE
MONT-SAINT-MARTIN	COSNES-ET-ROMAIN
	GORCY
	MONT-SAINT-MARTIN
NEUVES-MAISONS	CHALIGNY
	NEUVES-MAISONS
POMPEY	FROUARD
	POMPEY
PONT-A-MOUSSON	PONT-A-MOUSSON
SAINT-MAX	ESSEY-LES-NANCY
	SAINT-MAX
SAINT-NICOLAS-DE-PORT	SAINT-NICOLAS-DE-PORT
TOMBLAINE	TOMBLAINE
TOUL	ECROUVES
	FOUG
	TOUL
VAL-DE-BRIEY	TRIEUX
	VAL-DE-BRIEY
VANDOEUVRE-LES-NANCY	VANDOEUVRE-LES-NANCY
VILLERS-LES-NANCY	VILLERS-LES-NANCY
VILLERUPT	HUSSIGNY-GODBRANGE
	VILLERUPT
3MA GROUP 9, RUE MANFRED BEHR ROUFFACH (la moitié des bulletins de vote sera à livrer auprès de la commune concernée).	BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON
	JARNY
	NANCY
	PAGNY-SUR-MOSELLE